



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Services techniques  
N° 2016/064

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les Articles R 225, R 225-1 et L411-1 ;
- VU le code de la voirie routière et notamment L 113-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
- VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
- VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
- VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié ;
- VU la demande du 05 août 2016, de l'Entreprise POGGIA, sise BP50192 – 126, Allée des Temps perdus – 84305 CAVAILLON, qui sollicite l'autorisation de poser une clôture au droit du chantier pour réaliser des travaux de construction d'un complexe sportif et culturel, esplanade du Pijoret à La Roque d'Anthéron.
- CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'emprise sur le domaine public, esplanade du Pijoret ainsi que le parking compris entre la poste et l'ancienne piscine où se déroulent les travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : objet**

L'Entreprise POGGIA est autorisée à installer une clôture provisoire selon les plans annexés au présent arrêté et à occuper le domaine public communal pour la réalisation de travaux de construction d'un complexe sportif et culturel, esplanade du Pijoret.

**ARTICLE 2 : Réglementation**

La présente autorisation est accordée, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des textes officiels susvisés portant règlement général sur la conservation et la surveillance des places et voies communales, ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes : veiller au nettoyage quotidien des gravats pouvant gêner la libre circulation des piétons et des véhicules ; des barrières seront installées afin de guider les piétons vers des passages piétons situés de part et d'autre du bâtiment.

**ARTICLE 3 : Durée de la réglementation**

Le présent arrêté sera applicable à compter du jeudi 04 août 2016 au vendredi 29 décembre 2017.

**ARTICLE 4 : Réglementation et prescriptions diverses**

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par le Responsable de la voirie, Monsieur Mohamed MAGHLOUT, à contacter au 06.19.42.53.69.

**ARTICLE 5 : Signalisation – Sécurité**

Les ouvrages devront être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des immeubles, bornes, fontaines, bouches d'incendie, appareil d'éclairage et à la circulation, et devront être signalés par des panneaux réglementaires de chantier.

**ARTICLE 6 : Caractéristiques du permis de stationnement**

La présente autorisation d'occuper le domaine public communal est délivrée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 7 : Responsabilité du pétitionnaire**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

**ARTICLE 8 : Responsabilité des usagers**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**ARTICLE 9 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 10 : Droit des tiers**



Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 11 : Application**

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la gendarmerie nationale, l'Entreprise POGGIA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 04 août 2016

L'Adjoint Délégué

  
Michel AYME. 

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

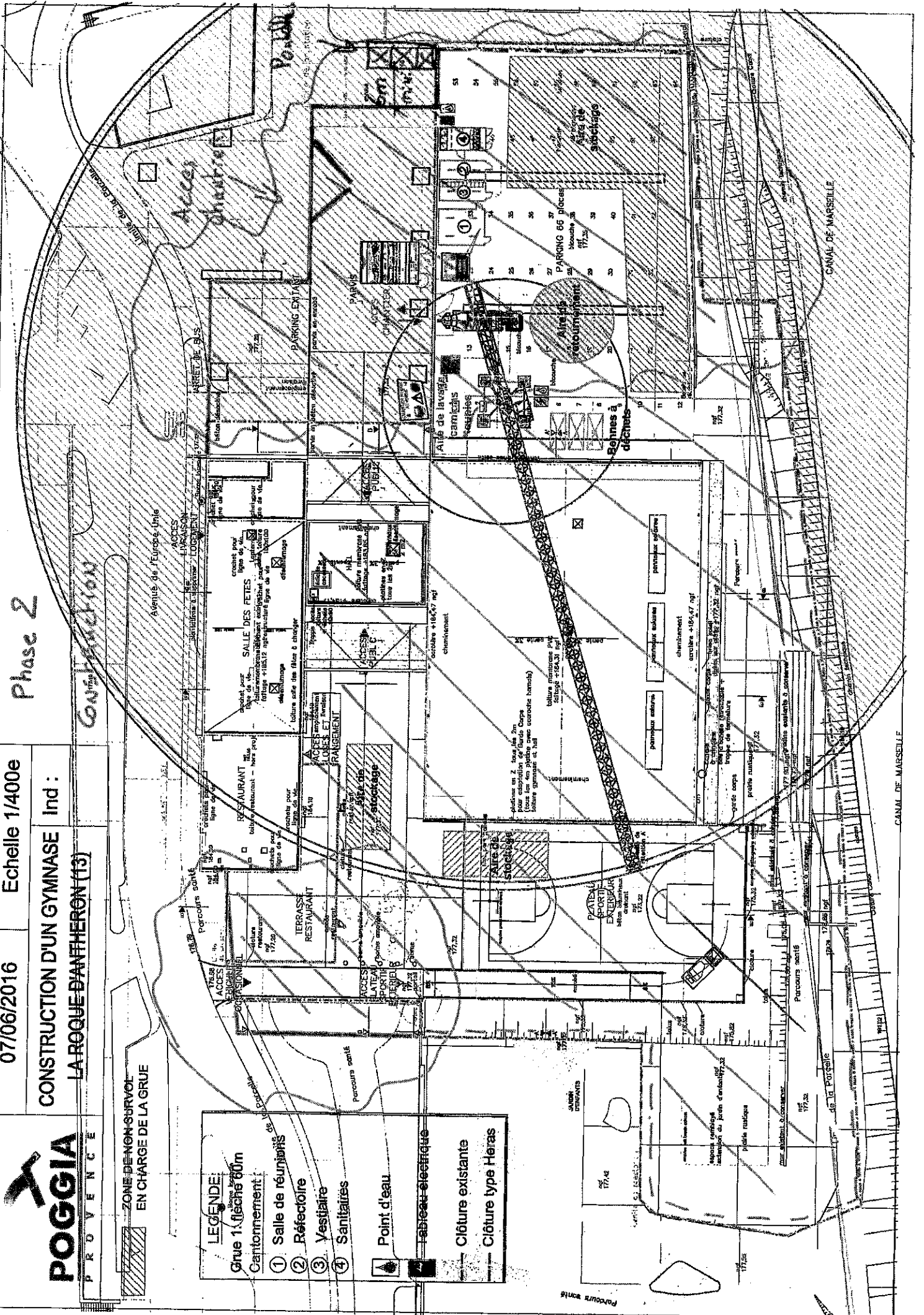
Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

(qualité et signature)

07/06/2016

Echelle 1/400e

Phase 2



**POGGIA**

PROVENCE

CONSTRUCTION D'UN GYMNASE Ind :  
LAROQUE-DANFHERON (13)

ZONE DE NON-SURVOL  
EN CHARGE DE LA GRUE

**LEGENDE**

Grue 1. (hauteur 60m)  
Cantonnement

- ① Salle de réunions
- ② Réfectoire
- ③ Vestiaire
- ④ Sanitaires

Point d'eau

Tableau électrique

Cloîture existante

Cloîture type Heras

CANAL DE MARSEILLE

CANAL DE MARSEILLE

Avenue de France Unie

Construction

Accès

Pondal

PARKING EXT

PARKING 66 places

Autres revêtement

Rehnes à déchets

Atte de lavage

Sanitaires

Atte de lavage

Sanitaires

Atte de lavage

Sanitaires

Atte de lavage

Sanitaires

Atte de lavage

Sanitaires

Atte de lavage

Sanitaires

Atte de lavage

Sanitaires

Atte de lavage

Sanitaires

Atte de lavage

Sanitaires

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

ACCES

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

RESTAURANT

ZONE DE NON SURVOL  
EN CHARGE DE LA GRUE

**LEGENDE**

- Grue 1. fleche d'um
- Cantonnement
- ① Salle de réunions
- ② Réfectoire
- ③ Vestiaire
- ④ Sanitaires
- Point d'eau
- Abri eau-électricité
- Ciôture existante
- Ciôture type Heras

